

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de : **MARCLOPT**Séance du : **30 JUIN 2026****Nombre de conseillers**

- en exercice	15
- présents	13
- votants	13+1 procuration
- absents	1
- exclus	

Date de convocation :

23/06/2026

Date d'affichage :

23/06/2026

Objet**1.1 CHOIX DU MAÎTRE ŒUVRE
POUR LA RENOVATION DE LA
MAIRIE**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, et à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Raphaël DOITRAND.

Etaient présents : Bernadette AGOSTINI, GODEL Laurent, Bruno REY, Sandrine PERRET, Valérie GAUDIN, Stéphane BAROU, CUSSET Nathalie, PONCET Pierre, Pierre SAUZET, LAFAY Virginie, ROCLE Karine, PONCET Raphaël

Absents : Emmanuel OULION (a donné procuration à BAROU Stephane) Gaëlle LACHAND.

Secrétaire de séance : AGOSTINI Bernadette

La commune souhaite réhabiliter la mairie et transformer l'appartement présent dans le bâtiment. Pour cela plusieurs architectes ont été consultés afin d'avoir des offres de service

Vu les offres reçues.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22/06/2026 ;

Considérant la nécessité de retenir un prestataire compétent pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre (études, assistance à la passation des marchés de travaux, direction de l'exécution, etc.) ;

Considérant les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation valeur technique 60%, prix 40%;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** TAMI Architecture 3bis Rue de la Guillotière, 42110 Feurs pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la mairie, pour un montant total de 41 155 € HT, conformément à l'offre déposée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution (avenants, ordres de service, etc.).
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services compétents pour mise en œuvre.

Le secrétaire de séance
Mme AGOSTINI Bernadette



Ont signé au registre M le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 03/07/2026

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
LE 30/06/2026
Le Maire,
DOITRAND Raphaël

